

(2002/C 40 E/127)

QUESTION ÉCRITE E-1858/01**posée par Michl Ebner (PPE-DE) à la Commission**

(27 juin 2001)

Objet: Primes à la viande bovine (Autriche)

Dans le contexte de la révision de l'organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine, la Commission s'est prononcée pour une application plus stricte du plafond de 90 UGB par exploitation et par classe d'âge pour l'octroi de la prime spéciale, et ce notamment pour réduire l'incitation à la production et stabiliser le marché de la viande bovine. Le nombre des animaux pour lesquels la prime spéciale peut être accordée est fixé sur la base de la densité d'unités de gros bétail à l'hectare.

La Commission voudrait-elle indiquer:

- si elle compte à l'avenir introduire un plafond de 90 UGB pour toutes les aides directes,
- le nombre d'exploitations se situant actuellement au delà de ce plafond en Autriche,
- le nombre d'exploitations se situant actuellement en deçà de ce plafond en Autriche,
- les effets/économies, exprimés en chiffres absolus et/ou en points de pourcentage, que cette mesure entraînerait pour le budget général du secteur de la viande bovine,
- si elle envisage d'introduire un tel plafond pour l'octroi des primes dans le secteur de la viande ovine ainsi que dans d'autres secteurs comparables du marché de la viande?

(2002/C 40 E/128)

QUESTION ÉCRITE E-1859/01**posée par Michl Ebner (PPE-DE) à la Commission**

(27 juin 2001)

Objet: Primes à la viande bovine (Belgique)

Dans le contexte de la révision de l'organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine, la Commission s'est prononcée pour une application plus stricte du plafond de 90 UGB par exploitation et par classe d'âge pour l'octroi de la prime spéciale, et ce notamment pour réduire l'incitation à la production et stabiliser le marché de la viande bovine. Le nombre des animaux pour lesquels la prime spéciale peut être accordée est fixé sur la base de la densité d'unités de gros bétail à l'hectare.

La Commission voudrait-elle indiquer:

- si elle compte à l'avenir introduire un plafond de 90 UGB pour toutes les aides directes,
- le nombre d'exploitations se situant actuellement au delà de ce plafond en Belgique,
- le nombre d'exploitations se situant actuellement en deçà de ce plafond en Belgique,
- les effets/économies, exprimés en chiffres absolus et/ou en points de pourcentage, que cette mesure entraînerait pour le budget général du secteur de la viande bovine,
- si elle envisage d'introduire un tel plafond pour l'octroi des primes dans le secteur de la viande ovine ainsi que dans d'autres secteurs comparables du marché de la viande?

(2002/C 40 E/129)

QUESTION ÉCRITE E-1860/01**posée par Michl Ebner (PPE-DE) à la Commission**

(27 juin 2001)

Objet: Primes à la viande bovine (Danemark)

Dans le cadre du réaménagement de l'organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine, la Commission s'est prononcée en faveur d'une application plus stricte du plafond fixé à 90 unités